

Fontainebleau



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 17 février 2023**

Rapport de présentation des orientations budgétaires

Objet : **Débat d'Orientations Budgétaires - Budget principal M14 du CCAS - Exercice 2023**

1/ Cadre légal

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de procéder à un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

A défaut d'un tel débat, le vote du budget primitif serait entaché d'illégalité et le document pourrait être annulé par la juridiction administrative. Le débat ne peut avoir lieu lors de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer les anciennes dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes et des établissements publics administratifs en accentuant l'information aux membres de l'assemblée délibérante et aux citoyens. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport et les modalités de publication et de transmission.

2/ Contexte général économique et budgétaire

La succession de crises (sanitaire, sécuritaire et économique) engendre des effets dévastateurs et rend incertaines les perspectives d'évolution. Elle a d'ailleurs largement impacté le cours de vie des populations à travers le monde.

Sur le plan économique et sécuritaire, la population mondiale paie le lourd tribut de l'invasion russe en Ukraine depuis 2022. L'un des plus grands chocs de cette guerre aura sans doute été le marché de l'énergie qui a tiré vers le haut le prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Cette guerre a accru les risques de surendettement dans les pays à faibles revenus, mais aussi d'insécurité alimentaire. L'ensemble de ces éléments traduit une certaine vulnérabilité financière.

L'impact de la loi de finances 2023 sur les collectivités territoriales

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Pour protéger les collectivités territoriales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 et 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités territoriales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, ...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, ...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, ...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires, ...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du pass Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

Le texte présenté est un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS). Le gouvernement envisage environ 18 milliards d'euros d'économies à l'horizon 2030 pour permettre d'équilibrer le système de retraite et financer de nouvelles dépenses (revalorisation des pensions minimales, ...).

Le scénario macroéconomique sur lequel s'appuie ce PLFRSS n'est pas modifié par rapport au scénario retenu dans la loi de finances pour 2023. Le déficit de la sécurité sociale s'établirait à 7,5 milliards d'euros

(+400 millions par rapport à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023).

La trajectoire des comptes sociaux pour les années 2023-2026 est modifiée afin notamment de tenir compte de la réforme.

3/ Activité du CCAS

A/ Services à la personne

Le CCAS de Fontainebleau propose un service à la personne qui fonctionne 7j/7 de 8h à 20h, qui apporte une aide ponctuelle ou un accompagnement durable en fonction des difficultés rencontrées, et qui comporte actuellement 2 secteurs d'activités :

- Le service d'aide et d'accompagnement au domicile des familles, des personnes en situation de handicap et en grande majorité des personnes âgées - géré en budget annexe M22.
- Le service de portage des repas à domicile.

Portage à domicile

Ce service permet aux personnes âgées (plus de 60 ans) ou handicapées, qui ne sont plus en mesure de faire leurs courses ou de confectionner leur repas, de recevoir une nourriture équilibrée et variée, des repas diététiques qui peuvent être adaptés à des besoins spécifiques tels que régime sans sel, diabétique, ou encore de la nourriture hachée ou mixée. Le prix de ce service est calculé selon le revenu fiscal de référence du bénéficiaire.

Le marché de prestation de restauration a été renouvelé le 1^{er} avril 2021. La société Depreytère Restauration propose une prestation globale et différenciée pour les clients. Les menus sont à choix multiples chaque jour et chacun choisi le repas dont il a envie. Les repas sont livrés tous les matins dans des sacs papier. Un sac est préparé pour chaque client par la société Depreytère Restauration. Le livreur du CCAS livre les repas au domicile et assure une veille sociale pour chaque client. Le livreur informe les collègues de toute situation jugée préoccupante ou de question posée par les clients.

Le choix des menus proposé aux clients ainsi que l'organisation mise en place permettent de livrer 9 634 repas en 2022 (10 311 repas en 2021, 12 776 repas livrés en 2020).

B/ Solidarité

Le pôle solidarité assure deux missions principales :

- L'accueil du public (téléphonique et physique) : première évaluation, information et orientation.
- L'accompagnement social : accueil des familles en entretien individuel, évaluation et instruction de divers dossiers (RSA, ASPA, MDPH, cartes de transport.), accompagnement global personnalisé pour les situations complexes, visites à domicile, soutien administratif pour les personnes isolées, appui aux différents services du CCAS pour les situations particulières.

Un second travailleur social a rejoint l'équipe depuis avril 2021. Cette collègue assure, par sa formation initiale et son expérience et en lien avec la responsable du pôle, les accompagnements individuels des bellifontains se présentant au service.

Les travailleurs sociaux travaillent en lien étroit avec divers partenaires du territoire : professionnels de santé, Conseil Départemental, centres d'hébergement, service logement, bailleurs sociaux, Préfecture, autres CCAS, associations caritatives, Mission locale, CAF, CPAM CNAV. Ce travail partenarial est essentiel pour la prise en charge des usagers afin d'essayer d'apporter la réponse la mieux adaptée à chacun.

Deux agents d'accueil sociaux assurent l'accueil au quotidien des usagers du CCAS. Cette équipe est très sollicitée au quotidien par les bellifontains et les partenaires du territoire :

- 3675 accueils physiques et 3762 accueils téléphoniques en 2022.
- 2108 accueils physiques et 4100 accueils téléphoniques en 2021.

Les actions également pérennisées ou développées sur l'année sont :

- Le soutien aux autres services du CCAS (Maison de l'Enfance, résidences autonomie, service des aides à domicile) pour le maintien à domicile, l'accès aux droits, la protection de l'enfance et des personnes âgées.
- L'accompagnement global des familles et les diverses instructions de dossiers qui en découlent.
- Le travail en collaboration avec les collègues de la Maison Départementale des Solidarités.
- La rencontre et le travail avec les partenaires (associatifs ou non) du territoire, notamment par la mise en place de petits déjeuners partenariaux au CCAS.
- Le travail de réflexion sur les familles en procédure d'expulsion (en partenariat avec la MDS, la CAPF et FSM), le CCAS participant aux commissions d'impayés de loyers.
- La programmation des visites à domicile en urgence pour des situations sociales complexes pour engager des mesures en faveur des personnes vulnérables.
- Les synthèses/études de cas avec les partenaires sur les situations à risque.
- La gestion et le développement de l'activité du PAD (Point d'Accès au Droit).

Les aides facultatives sont destinées aux familles à revenus modestes, en situation de précarité ou qui traversent des difficultés financières ponctuelles. Les dossiers sont étudiés en commission permanente qui se réunit une fois tous les 15 jours.

Les aides pour les énergies ainsi que les aides liées au logement (loyers, assurances habitation, ...) sont, cette année encore, les deux domaines sur lesquels la commission est la plus sollicitée et pour lesquels les montants globaux sont les plus importants. La commission a accordé en 2022 des aides facultatives pour un montant de 2 191 € (chèques de service inclus, pour un montant de 264 €) (2021 : 1 588,67 €). Ils concernent 13 dossiers sur l'année (dont 1 seul refusé).

Pour les situations dites d'urgence, des aides financières (alimentation principalement, sous forme de chèques de service) peuvent être délivrées ponctuellement hors commission après étude de la situation du demandeur. En 2022, 76 bons alimentaires ont été délivrés en urgence pour un montant de 608 € (2020 : 86 bons pour un montant de 688 €).

Dans le même temps, le travail de partenariat avec les associations locales intervenant sur la commune, notamment l'Épicerie Solidaire DÉMÉTER, les Restaurants du Cœur, l'unité locale de la Croix Rouge, a été encore renforcé et a permis de proposer des solutions mieux adaptées aux demandes du public défavorisé.

La collaboration avec l'unité locale de la Croix Rouge de Fontainebleau est importante dans l'aide apportée aux plus démunis, notamment avec l'aide alimentaire, la mise à disposition d'un vestiaire et le maintien des maraudes sur le territoire tous les mardis soir.

En qualité d'organisme domiciliataire, le CCAS accueille les personnes sans domicile stable. Le nombre de domiciliations se stabilise : 100 domiciliations au cours de l'année 2022, dont 77 actives au 31/12/2022, soit 93 bénéficiaires (98 domiciliations au cours de l'année 2021, dont 77 actives au 31/12/2021, soit 96 bénéficiaires / 64 domiciliations actives au 31 décembre 2020 soit 85 bénéficiaires).

Dans le cadre du Point d'Accès au Droit, des permanences ont lieu quotidiennement dans les bureaux et espaces mis à la disposition des associations partenaires (mission locale, CIDFF, ACJUSE, SPIP, PJJ, notaires, etc...).

Les conciliateurs de justice ainsi que le délégué du défenseur des droits tiennent également leurs conciliations au sein de nos locaux.

Au total, ce sont plus de 15 associations partenaires qui interviennent chaque semaine au CCAS.

Les partenariats continueront à être développés en 2023, la volonté étant que le CCAS soit un acteur majeur dans la coordination locale.

C/ Petite enfance

La Maison de l'Enfance regroupe :

- Une crèche collective de 60 places.
- Une crèche collective de 39 places.

Les horaires des deux structures ont été harmonisés en septembre 2022, les enfants sont désormais accueillis entre 7h00 et 19h00 au sein des deux structures de la Maison de l'Enfance.

L'application de l'article R.2324-43 du code de la santé publique permet d'augmenter la capacité d'accueil de 20% pour les établissements accueillants plus de 40 enfants. Ainsi, nos structures peuvent atteindre l'effectif maximum de 72 enfants sur la crèche collective 60 places et 39 enfants sur la seconde crèche collective, sous réserve du respect du taux d'encadrement et à condition que la santé et la sécurité des enfants soient assurées.

L'organisation des structures permet de proposer quotidiennement des places occasionnelles. Ainsi, les deux EAJE peuvent proposer à des familles des demi-journées ou une journée complète d'accueil par semaine. La direction se réserve la possibilité de proposer des plages horaires supplémentaires selon les disponibilités. Cette organisation permet de répondre à des besoins plus ponctuels de certaines familles et d'obtenir un meilleur taux d'occupation de nos structures.

En accord avec les services de la PMI, un accueil spécifique peut être prévu jusqu'à 4 ans pour les enfants porteurs d'un handicap dès lors que le personnel peut le prendre en charge au sein des crèches collectives.

La Maison de l'Enfance accueille également dans ses locaux :

1/ Un Relais Petite Enfance (RPE), service de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels (assistants(es) maternels(les)), placé sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau depuis le 1^{er} avril 2018, est également hébergé à titre gratuit dans les locaux de la Maison de l'Enfance.

Le RPE de Fontainebleau « les Lutins de la Forêt » propose des ateliers d'éveil chaque matinée (sauf le mercredi) pour les enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(le). La capacité d'accueil est de quinze personnes, adultes et enfants confondus. Des permanences administratives sont ouvertes les après-midi (sauf le lundi) afin d'offrir également un lieu d'information et de contact pour les familles qui peuvent bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches.

2/ Un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) qui a ouvert en fin d'année 2015 dans les locaux de la Maison de l'Enfance, en lien avec l'Association de Prévention et de Thérapeutique Juvénile (APTJ).

Une équipe de deux professionnels est présente le mercredi matin de 9h15 à 12h15 et le lundi de 14h45 à 17h45.

Ce lieu est un atout supplémentaire pour la ville de Fontainebleau. Le LAEP est un lieu ouvert aux enfants, à leurs parents ou à leurs accompagnants. Les enfants se retrouvent ensemble pour jouer, ce qui permet aux

parents de tisser des liens, de se détendre et d'être écoutés de manière anonyme et confidentielle. Ce lieu reçoit des familles. Ces familles sont orientées très souvent par la Maison de l'Enfance suite à une préinscription. De plus, cela permet également à quelques familles récentes sur la commune de Fontainebleau de venir tisser des liens avec d'autres familles. C'est le moyen aussi pour quelques familles, que leur enfant soit en présence de pairs dans l'attente d'un accueil au sein d'une structure de la Maison de l'Enfance.

Le fonctionnement de la Maison de l'Enfance a été moins impacté par la crise Covid-19 que les deux années précédentes. Les accueils ont pu se faire de manière plus régulière et il n'y a pas eu de fermeture exceptionnelle.

Les principaux changements ont concerné le fonctionnement des structures, notamment dans le cadre de l'harmonisation des pratiques professionnelles et des horaires d'accueil des enfants.

L'augmentation du coût des matières premières et de l'électricité a conduit le prestataire de restauration à ne pas reconduire le marché après 2023. Un nouvel appel d'offre est passé. Ce changement aura un impact financier sur les tarifs en 2023.

4/ Évolution de la situation financière du CCAS

Les dépenses de fonctionnement présentent un résultat provisoire en 2022 de 3 148 499 € contre 3 009 686,95 € en 2021, soit une hausse de 4,4%.

La hausse des dépenses de fonctionnement est essentiellement liée à la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique.

A/ Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente les comptes du CCAS sans les Résidences Autonomie (RA) et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Les années sont ainsi comparables. Les frais salariaux des budgets RA et SAAD ont été neutralisés (chapitre 012).

Le tableau ci-dessous reflète le compte administratif sans retraitements.

Chap.	DEPENSES	CA 2020	CA2021	prév. 2022	CA 2022/CA 2021
011	Charges à caractère général	253 212,79	289 069,47	288 575,48	-0,17%
012	Frais de personnel et assimilés**	2 745 047,31	2 677 422,02	2 817 830,47	5,24%
022	Dépenses imprévues				
65	Autres charges de gestion courante	24 661,20	7 478,77	3 900,76	-47,84%
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles		8 154,57		-100,00%
	Total des Dépenses réelles	3 022 921,30	2 982 124,83	3 110 306,71	4,30%
023	Virement à la section d'Investissement				
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	36 281,50	27 561,22	38 192,29	38,57%
	Total des Dépenses d'ordre	36 281,50	27 561,22	38 192,29	38,57%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 059 202,80	3 009 686,05	3 148 499,00	4,61%

** hors salaires RA et SAAD

*** hors SAAD et RA

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Estimées à 288 575,48 €, les charges générales sont en baisse de -0,17% par rapport à 2021.

Les principales dépenses sont :

- Les prestations repas de la Maison de l'Enfance,
- Les dépenses du service de portage de repas,
- Les dépenses de chauffage,
- Les produits destinés directement à l'accueil des enfants : couches, jeux pédagogiques, papeterie,
- Les charges de copropriété de la Maison de l'Enfance,
- Les produits d'entretien et de nettoyage,
- La maintenance (photocopieurs, extincteurs, ...).

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

	Chapitre 012 CCAS M14	CA 2020	CA 2021	CA provisoire 2022	CA 2022 / CA 2021
Serv.	Dépenses de Personnel	2 745 047	2 677 422	2 817 830	5,2%
AD	Aide à domicile	562 208	542 060	534 695	-1,4%
CC	Crèche collective	878 654	861 285	905 388	5,1%
MAC	Multi-accueil	543 118	512 304	583 530	13,9%
HP	Solidarité	103 188	133 782	186 528	39,4%
PAD	Portage à domicile	49 681	37 962	48 852	28,7%
SA	Administration	177 014	181 670	192 869	6,2%
	S/TOTAL Personnel M14	2 313 864	2 269 063	2 451 861	8,1%
LO	Résidence Lorraine	187 093	190 101	178 010	-6,4%
RB	Résidence Rosa Bonheur	244 091	218 258	187 959	-13,9%
	S/TOTAL Personnel Résidences	431 184	408 359	365 969	-10,4%

Les agents du CCAS ont réalisé en 2022 : 184,4 heures supplémentaires rémunérées, pour un montant de 2 251,31 €.

Le montant de l'adhésion au CNAS s'élève à 8 480 € pour 40 adhérents.

La durée du temps de travail est de 1 607 heures, correspondant à 35 heures hebdomadaires de travail.

Une uniformisation du temps de travail a été instaurée pour tous les agents d'un service ou structure, comme suit :

- Maison de l'Enfance : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Portage de repas à domicile : rythme de travail hebdomadaire de 36h15, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Service administratif et service des ressources humaines : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Solidarité : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.

Au-delà de 35 heures hebdomadaires, des jours de RTT sont générés.

L'effectif du CCAS au 31 décembre 2022 est de **46 agents** (45,74 ETP) en activité, **34 agents** (34 ETP) **titulaires** et **12 agents** (11,04 ETP) **contractuels** (principalement à la Maison de l'Enfance sur les grades d'auxiliaire de puéricultrice, d'agent social territorial et le médecin).

La directrice du CCAS, mise à disposition par la Ville, compte pour 0,50 ETP sur le budget principal.

Le coût salarial afférent à la directrice du CCAS, mise à disposition par la Ville, sera réparti en 2022 entre les 3 budgets du CCAS comme suit : 50% budget principal M14, 20% budget annexe M22 - RA et 30% budget

annexe M22 - SAAD.

En 2022, le personnel du CCAS (hors SAAD et RA) a effectué 84 jours de formation, le montant des formations payantes s'élevant à 823,85 €.

Le budget prévisionnel de formation 2023 est de 11 000 € (Compte Professionnel de Formation inclus).

➤ Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre représente un montant de dépenses de 3 900,76 € en 2022 (contre 7 478,77 € en 2021).

Cette somme se compose essentiellement de la subvention versée à l'ABEM (2 100 €).

Quelques aides exceptionnelles ont également été versées.

Perspectives 2023

Les dépenses de personnel (chapitre 012) ainsi que charges à caractère général (chapitre 011) sont prévues à la hausse en 2023.

En effet, concernant les dépenses de personnel, l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, ainsi que la mise en place du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) ont des répercussions directes sur les budgets prévisionnels.

De plus, dans le cadre du développement du pôle séniors, permettant un accompagnement global des personnes de 60 ans et plus, de nouvelles actions seront proposées et développées en 2023 (repas seniors, forum, salon, thé dansant). De plus, le recrutement d'un travailleur social est également envisagé afin de mettre en place un accompagnement global des séniors.

Les charges à caractère général seront en hausse également (augmentation du coût des énergies, revalorisations des contrats et nouveaux marchés de restauration et de portage de repas à domicile).

B/ Recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous est le reflet des comptes administratifs successifs.

	CCAS compte administratif	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire	CA 2022 / CA 2021
Chap.	Recettes de fonctionnement (hors 002)	2 644 702,81	3 631 447,95	2 515 924,53	3 244 272,37	28,9%
013	Atténuations de charges	126 832,46	53 478,13	34 938,06	84 222,13	141,1%
70	Produits des services hors SAAD et RA	1 354 798,46	1 446 788,61	1 336 976,06	1 387 832,71	3,8%
74	Dotations, subventions participations	527 869,77	1 023 209,52	707 254,79	960 196,90	35,8%
74	Participation Ville	617 234,41	895 300,00	432 804,00	783 000,00	80,9%
75	Autres produits de gestion courante	2 666,89	2 001,95	1,80	1,46	-18,9%
77	Produits exceptionnels	15 300,82	210 669,74	3 949,82	29 019,17	634,7%
042	Dotations aux amortissements					

Elles sont essentiellement constituées des :

- *Atténuation de charges* : le montant est aléatoire, en fonction des arrêts maladies et ou accidents de travail des agents.

- *Produits des services* : il s'agit de la facturation des 2 EAJE de la Maison de l'Enfance, qui varie en fonction de l'évolution de la tranche salariale des parents.

- *Participation de la Ville* : la participation de la Ville en 2021 était particulièrement diminuée en raison des importants reports 2020 (générés suite à la crise Covid, et notamment des subventions exceptionnelles de la CAF dans le cadre de la continuité de l'activité de la Maison de l'Enfance). Le montant 2022 de la participation de la Ville pour le budget M14 revient à un niveau similaire à 2020, soit 783 000 €.

- *Produits exceptionnels* : les recettes sont particulièrement en évolution en raison de l'apurement de certaines

charges rattachées à tort sur les précédents exercices et qui n'avaient plus lieu d'exister.

A cela s'ajoutent des dons de particuliers pour des pavés, qui sont considérés comme des produits exceptionnels, et une aide exceptionnelle COVID versée par la CAF pour la crèche collective 39 places.

➤ **Produits des services (facturations)**

Recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire	CA 2022 / CA 2021
Produits des services	453 396	420 208	453 517	7,9%
Crèche collective	210 897	190 110	218 146	14,7%
Multi-accueil	96 060	100 398	129 770	29,3%
Total Maison de l'Enfance	306 957	290 509	347 915	19,8%
Portage à domicile	107 994	88 072	80 351	-8,8%
Téléalarme	16 261	14 874	0	-100,0%
Total Services à la personne	124 256	102 946	80 351	-21,9%
Services administratifs	22 183	26 754	25 250	-5,6%

Le montant attendu sur 2022 pour le chapitre « produits des services » (facturation) est estimé à 453 517 €.

➤ **Subventions**

Le tableau ci-dessous reprend un historique homogène des subventions perçues par le CCAS à l'exclusion des budgets annexes (RA et SAAD).

Subventions	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire	CA 2022 / CA 2021
Subventions organismes extérieurs	1 023 210	707 255	960 197	35,8%
Etat (masques)	4 000	0	0	
Département	74 543	65 025	75 697	16,4%
CAF	745 825	585 498	770 822	31,7%
Participation hôpital	198 841	56 732	113 678	100,4%
Participation Ville	895 300	432 804	783 000	80,9%
TOTAL	1 918 510	1 140 059	1 743 197	52,9%

Les subventions du Conseil Départemental n'ont pas encore été versées, mais les montants sont connus à la date de clôture (45 957,01 € pour la crèche collective 60 places et 29 739,89 € pour la crèche collective 39 places) et sont donc rattachées sur 2023.

La hausse enregistrée dans le montant perçu par la CAF s'explique par l'augmentation de la subvention perçue pour la crèche collective 39 places suite à une hausse des effectifs.

En revanche, cette hausse ne comprend pas le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) car il n'a pas été notifié à ce jour et sera donc seulement comptabilisé en 2023. Seul un bonus territoire sur l'exercice 2021 a été versé pour un montant de 5 280 € pour la Maison de l'Enfance. Ce bonus territoire concerne la coordination petite enfance.

Les conventions fixant les modalités du soutien financier (taux horaires fixes) du Conseil Départemental pour la gestion des crèches collectives sont renouvelées annuellement.

Les conventions d'objectifs et de financement de la « Prestation de Service Unique » (PSU) pour les 2 crèches collectives (60 places et 39 places) sont renouvelées également avec la CAF pour la période 2021-2025.

Des subventions de la CAF sont également accordées à la Maison de l'Enfance au titre de l'activité de service et de la Convention Territoriale Globale.

La participation du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne au fonctionnement de la Maison de l'Enfance est calculée au prorata du nombre de places réservées. Son montant est égal à la part des prix de journée restant à la charge du CCAS, après déduction de la participation des familles, des différentes subventions prévues et d'autres recettes.

La participation de la Ville nécessaire à équilibrer les budgets M14 et M22 du CCAS dépend du résultat de fonctionnement reporté. Elle est calculée, depuis plusieurs années, au plus juste.

La participation de la Ville est répartie entre le budget principal du CCAS et les deux budgets annexes « service d'aide et d'accompagnement à domicile » et « résidences autonomie ».

Participation Ville				
	RA	SAAD	M14	Total
2020	550 000	254 700	895 300	1 700 000
2021	612 500	254 696	432 804	1 300 000
2022	375 946	291 054	783 000	1 450 000

Perspectives 2023

L'acompte de la participation de la Ville 2023 pour l'ensemble des 3 budgets CCAS a été voté en décembre 2022, pour un montant de 1 000 000€.

Le montant définitif sera voté en mars 2023 et réparti sur les 3 budgets en fonction des besoins.

➤ Atténuation des charges

Le chapitre intègre les produits des remboursements sur rémunération et charges du personnel par SOFAXIS ou la CPAM.

C/ Dépenses d'investissement

Cette section comporte notamment en dépenses :

- Les dépenses d'acquisition du matériel et mobilier (chapitre 21) : 36 917,44 €.

Investissement (chapitre 21)	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
Investissements	49 085	88 482	36 917
Crèche Collective	14 972	40 698	19 337
Multi-Accueil	16 071	36 309	9 227
Service administratif	18 042	10 641	8 133
Portage à domicile		834	220

Les dépenses d'investissement 2022 se répartissent principalement entre les crèches collectives et le service administratif.

- Des installations et agencements (14 834,58 €) : bloc porte, cloison, interphone pour la crèche collective 60 places et reprise de doublage pour la crèche collective 39 places.
- Matériel de bureau et informatique (4 893,40€) : ordinateur portable pour la crèche collective 39 places, casques, station accueil universelle et ordinateur portable pour le service administratif.
- Mobilier (11 711,46 €) : mobilier pour la Maison de l'Enfance (présentoirs, fauteuils, tableaux et mobilier pour enfants), armoires, fauteuils, tables et chaises pour le service administratif.
- Immobilisations diverses (5 478 €) : lave-vaisselle pour la Maison de l'Enfance et thermomètre pour le Portage à Domicile.

Les dépenses d'investissement 2022 comportent 52 338,26 € de report sur 2023 (stores à enroulement pour la Maison de l'Enfance, matériel informatique, ameublement divers, ...).

Il n'y a pas eu de dépenses d'acquisition d'immobilisation incorporelles pour l'année 2022.

D/ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent notamment :

- Les dotations aux amortissements : 38 192,29€.
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les dépenses d'investissements éligibles de l'année N-2 : 7 018,55 €.

Il n'y a pas eu de subvention d'investissement en 2022.

Chapitre	Investissements (1)	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire	CA 2022 / CA 2021
	Recettes	72 937	32 278	45 211	40,1%
040	Dotations amortissements	36 282	27 561	38 192	38,6%
10	FCTVA	5 359	4 717	7 019	48,8%
13	Subventions	31 296	0	0	
165	Dépôts et cautionnement	0	0	0	

(1) hors résultats reportés

Résultat estimatif de l'exercice 2022

Le résultat de clôture 2022 (après reprise des excédents antérieurs) est à ce jour estimé à :

- + 155 548,53 € pour la section de fonctionnement.
- + 65 652,86 € pour la section d'investissement.

5/ Orientations 2023

A/ Données financières

Le budget 2023 est établi dans un contexte d'incertitude sur plusieurs postes de dépenses.

Les fluides (notamment pour la Maison de l'Enfance) sont prévus à la hausse. Cependant, le montant prévisionnel restera à affiner en cours d'année en fonction du cours national des énergies.

Les marchés de portage de repas à domicile et de restauration à la Maison de l'Enfance et dans les résidences autonomie ayant été dénoncés fin 2022 suite à la hausse du coût des matières premières, deux nouveaux marchés publics seront appliqués en 2023, entraînant une hausse du coût prévisionnel.

Les dépenses relatives au personnel seront également en hausse, conséquence de l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique et de la mise en place du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) pour certaines catégories d'agents.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont globalement prévues en hausse. Les tarifs des fournitures et différents contrats ayant augmenté.

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en hausse.

En effet, les recettes liées à la Maison de l'Enfance devraient augmenter en 2023, en raison de la fin de la période Covid-19 ainsi que de l'optimisation des accueils.

B/ Solidarité

Le pôle solidarité a pour objectif de permettre aux habitants bellifontains d'améliorer leurs conditions de vie,

de réduire les exclusions en prenant en compte l'ensemble des problématiques et en privilégiant l'aide de proximité.

Le renforcement de l'équipe par l'arrivée de travailleurs sociaux et agents d'accueil sociaux a permis de commencer à structurer les actions, renforcer le service rendu aux bellifontains et développer le partenariat sur le territoire.

La création du Point d'Accès au Droit (PAD) au sein du CCAS a permis de renforcer fortement les partenariats locaux et la coordination des actions sur le territoire.

Pour l'année 2023, il est prévu de :

- Structurer et organiser le travail avec la **création du pôle seniors** au CCAS. Les personnes âgées de 60 ans et plus se verront proposer un accompagnement global au sein du pôle seniors, que cela soit pour du maintien au domicile, des aides ponctuelles ou un accompagnement social.
- Poursuivre les actions en lien avec les associations locales afin de coordonner les actions de chacun et renforcer notre positionnement (petits déjeuners partenariaux, collectes alimentaires au profit des associations locales, forum, table ronde sur des thématique précises, etc...).
- Continuer de développer le partenariat local et permettre un accompagnement global des bellifontains, notamment les résidents de Lorraine et Rosa Bonheur ainsi que les clients du SAAD.
- Poursuivre le travail d'accompagnement des bénéficiaires des aides facultatives.
- Faciliter l'accès aux droits (RSA, dossiers retraite, MDPH, APA, ...) via des entretiens individuels au CCAS ou à domicile.
- Développer les partenariats dans le cadre des interventions du PAD sur le territoire.

C/ Petite enfance

Après plusieurs années de travaux de réhabilitation complète du bâtiment, l'année 2023 devrait être celle de l'achèvement, avec quelques travaux à finaliser (placards, acoustique de la salle de repas, huisseries crèche collective 39 places).

Les changements des jeux extérieurs interviendront en 2023 et viendront finaliser la réhabilitation globale de la structure.

Les projets éducatif et pédagogique 2023 de la Maison de l'Enfance seront principalement axés sur l'art et la culture à destination des plus petits (convention permettant de proposer des lectures hebdomadaires aux enfants par des bénévoles de plus de 50 ans, sorties organisées à l'association Fontainebleau Loisirs et Culture, etc...).

Les agents sont formés régulièrement en matière de sécurité et de prévention des risques (incendie et mise en sécurité des occupants, gestes qui sauvent, assistant prévention, etc...). Ces formations sont pour partie dispensées par le médecin de la structure, arrivée en 2021 à la Maison de l'Enfance. D'autres formations de professionnalisation sont proposées tous les ans aux agents et au personnel encadrant de la Maison de l'Enfance. Une analyse des pratiques professionnelles (obligatoire) va être proposée à l'ensemble des agents à partir de 2023.